

voix à l'égard des modifications qui auraient pu être apportées à la Constitution. Qui parmi ceux qui ont entendu ses discours et qui ont pris connaissance des imprimés qu'il a fait circuler a pu oublier avec quelle insistance il a prétendu que les représentants du peuple —non le peuple lui-même—avaient le pouvoir et le droit d'apporter ces changements? Or, ce qui importe d'après lui, c'est qu'il n'y a pas (même s'il n'y a pas eu) unanimité au sein de la population? L'ensemble des représentants de la population de la Nouvelle-Écosse—à deux ou trois exceptions près—n'est-il pas en faveur de l'abrogation et peut-il exister le moindre doute quant à notre droit de l'obtenir? Mais l'honorable député a déclaré que l'élection en Nouvelle-Écosse a été décidée à la lumière d'autres questions et que non pas l'abrogation de l'acte d'union mais plutôt la réprobation de la manière dont elle a été réalisée a été la question majeure. Je ne suis vraiment pas en mesure de nier entièrement l'exactitude de cette affirmation. Confédération ou absence de Confédération, tel a bien été le nœud du débat dans mon comté ainsi que dans d'autres que je pourrais nommer, mais même s'il s'est agi d'une réprobation, comment pouvons-nous logiquement nous réjouir, comme cette Adresse nous demande de le faire, en face de la réussite d'une ligne de conduite que nous n'avons cessé de condamner et qui a fait l'objet d'une aussi cinglante réprobation de la part de nos commettants? On nous apprend que l'Acte d'Union a été accompli en Nouvelle-Écosse de la manière précise qu'avait indiquée, il y a de nombreuses années, lord Durham et d'autres hommes d'État éminents. Que l'honorable député me permette de lui dire qu'il se méprend sur les vues exprimées par lord Durham: en effet, le noble lord avait déclaré sans ambiguïté dans son rapport que ce serait manquer de courtoisie et de justice envers les provinces du Bas-Canada que de les inclure dans l'union qu'il préconisait alors, sans avoir au préalable obtenu l'assentiment des populations de ces provinces. Il se trouve ici plusieurs députés qui se souviennent de ce qui s'est passé lorsque le projet d'union de Québec fut présenté au Parlement du Canada, alors qu'un honorable député a demandé qu'il soit soumis à l'approbation du peuple. L'hon. M. Brown, qui occupait à l'époque un poste important dans le gouvernement et à la Législature de ce pays, si ma mémoire est fidèle, concéda de son siège au Parlement le droit constitutionnel d'un tel référendum s'il existait le moindre doute quant aux sentiments du peuple, mais du fait qu'il ne faisait aucun doute qu'il serait approuvé par une écrasante majorité, il jugeait impolitique d'imposer au pays la dépense d'un scrutin général pour

confirmer avec certitude une chose déjà certaine. Mais en Nouvelle-Écosse, l'honorable député adopta un autre méthode. Il savait qu'une proportion importante de la population était opposée au pacte d'union. Lui-même a avoué en 1865 que cela était indésirable mais il a persisté, malgré les opinions d'autres hommes d'État, à l'imposer à une population s'y refusant. L'honorable député affirme que les hommes d'État et le peuple anglais ont exigé l'union comme condition de la continuation de leur engagement à défendre ce pays. S'il en est ainsi, leurs discours et leurs journaux n'ont pas exprimé fidèlement leurs vues. Qu'a dit M. Gladstone dans son discours portant sur le projet de loi visant les subventions requises pour la construction du chemin de fer Intercolonial? Parlant de la défense des colonies, il a déclaré que l'obligation du gouvernement impérial à cet égard était en effet très lourde et que le Parlement britannique avait le devoir de s'en dégager par tous les moyens: et il a ajouté que, de plus, il considérerait ce chemin de fer et ce pacte confédératif comme le plus sûr moyen de nous laisser porter le fardeau de notre propre défense. D'autres hommes d'État ont appuyé sa façon de voir, de même que plusieurs journalistes anglais éminents. On nous dit qu'il eût été impossible pour la Nouvelle-Écosse d'exécuter ses ouvrages d'intérêt public à moins de hausser son tarif, même si la Confédération n'avait pas eu lieu. Sur ce point également, je diffère d'avis avec l'honorable député. Il sait pertinemment que notre revenu, avec un faible tarif de dix pour cent, a accusé une augmentation soutenue depuis plusieurs années; qu'il a quadruplé depuis 1852 et triplé au cours des dix dernières années et qu'il a rarement connu un aussi remarquable essor qu'au cours de l'année dernière. A supposer, donc, que notre futur progrès soit proportionnel à celui que nous avons connu dans le passé, quelle raison y a-t-il de redouter que nous soyons forcés de relever notre tarif? L'honorable député déclare que le Parlement de la Nouvelle-Écosse a sanctionné l'Acte d'Union mais il faut voir de quelle manière. Après que nous ayons été informés que le projet de loi avait subi la deuxième lecture à la Chambre des communes d'Angleterre, l'honorable député de Guysborough a proposé qu'il serait injuste de nous l'imposer sans avoir obtenu l'assentiment populaire par voie de scrutin. Cette résolution a été défaire par une Chambre dont le geste a été par la suite condamné dans presque toutes les circonscriptions et c'est à cet assentiment négatif auquel se réfère mon honorable collègue. Nous sommes assurés que l'union rendra inutile la levée d'une armée. Si cela est vrai, quelle est la nécessité de la mesure annoncée par le dis-